



Trajet de soins DIABETE de Type II

Critères

Critères d'inclusion au trajet de soins

- 1 ou 2 injections d'**insuline** par jour
- Contrôle insuffisant lors d'un **traitement oral maximal** ET un **traitement à l'insuline est envisagé** : laissé à l'appréciation des médecins (HbA1c>7.5%)
- Les patients qui commencent ou suivent un traitement par **incrétinomimétiques** injectables

Critères d'exclusion au trajet de soins

- Diabète de type 1
- Diabète gestationnel
- Plus de 2 injections d'insuline par jour

Obligations pour le maintien du trajet de soins

- Minimum **2 contacts par an** avec votre **médecin généraliste**
- **1 consultation par an** chez votre **spécialiste**
- DMG ouvert chez votre médecin généraliste

Procédure

- **Patient, médecin généraliste et spécialiste** signent le **contrat** lors d'une consultation.
- Contrat conclu à durée indéterminée à partir du jour où il est transmis à la mutuelle et si le patient respecte ses obligations.

Avantages

Ticket Modérateur

Remboursement complet (honoraires INAMI) de toutes les consultations au cabinet chez le médecin généraliste et le spécialiste de la maladie.

Education

- Sur **prescription du médecin traitant**
- Délivrée par un éducateur **spécialisé en diabétologie** et **agréé INAMI**
- **Gratuite**
- Année 1 : 5 séances de 30 minutes avec 5 séances complémentaires si nécessaire
- Année 2, 3, 4, ... : 2 séances de 30 minutes de suivi et 4 séances de 30 minutes supplémentaires si nécessaire.

Matériel d'auto-contrôle (à se procurer en pharmacie ou dans un centre de matériel agréé)

→ Glucomètre

- ▶ Prescription du médecin traitant
- ▶ Attestation de l'éducateur en diabétologie
- ▶ Renouvelable tous les 3 ans

→ Tigettes et lancettes (3x 50 tigettes et 100 lancettes)

- ▶ Prescription du médecin traitant
- ▶ Renouvelable tous les 6 mois

Diététique

- Remboursement de 2 séances par an mais le **ticket modérateur reste à charge du patient**
- Chez un diététicien agréé
- Sur **prescription du médecin généraliste** avec la mention « TSD »

Podologie

- Remboursement de 2 séances par an mais **le ticket modérateur reste à charge du patient**
- Chez un podologue agréé
- Sur **prescription du médecin généraliste** avec la mention « TSD »

